



# Cap

Convention  
d'assurance  
et de prévoyance

Préservez  
l'avenir financier  
de vos proches  
quoi qu'il arrive



**Les solutions Cap  
sont spécifiques  
à votre profession**

En cas d'interruption d'activité professionnelle, il faut prévoir un revenu de compensation. Cette décision vous concerne et concerne les vôtres.

Les régimes obligatoires ne vous permettent pas de maintenir votre niveau de vie et celui de vos proches.

La prévoyance est au cœur de notre métier, elle est à l'origine de la création de l'association.

Au sein d'AGIPI, nous sommes conscients des risques de votre métier et des conséquences financières d'un arrêt momentané ou définitif de votre activité professionnelle. C'est pourquoi, nous avons conçu, en partenariat avec AXA, le contrat Cap, Convention d'Assurance et de Prévoyance.

Le Cap vous propose des garanties incapacité, invalidité et décès, propres à chaque profession. En plus de ces garanties prévoyance, les adhérents au Cap peuvent bénéficier de garanties santé et d'une garantie dépendance.

Votre conseiller AXA, spécialiste de l'assurance sur la vie, vous propose une solution sur mesure et vous accompagne tout au long de votre vie.

Les garanties prévoyance évoluent régulièrement pour tenir compte des évolutions de vos besoins.

Bien cordialement,

Claude FATH  
Président d'AGIPI

# Réaliser un bilan de votre protection sociale

Chaque assuré a des besoins particuliers selon son activité, ses revenus, et ses projets de vie. Pour éviter d'être sur-protégé ou croire être bien garanti sans l'être, il est important de faire un bilan personnalisé. Quelques réflexions.

## Identifiez votre profil d'assuré

Combien de personnes sont à votre charge ?  
Quel est le nombre et l'âge de vos enfants ?  
Quel est le montant de vos charges, de vos revenus et de votre épargne disponible ?

Votre couverture doit tenir compte de votre famille, de votre patrimoine qui détermine le train de vie auquel vous tenez et de votre exercice professionnel qui vous assure un revenu régulier.

## Evaluez vos risques financiers

De combien vous et vos proches auriez-vous besoin en cas d'évènement grave ? Pour vivre chaque mois ?  
Pour couvrir les dépenses liées à un évènement soudain ?

Un accident ou une maladie ont des conséquences importantes sur l'équilibre financier de votre famille. Ces évènements privent momentanément ou définitivement votre foyer de sa principale ressource : votre revenu d'activité.

## Recensez vos garanties

Que vous verse votre régime obligatoire en cas d'évènements : arrêt de travail, invalidité et décès ?

Faites un point sur les garanties dont vous bénéficiez déjà. Les couvertures diffèrent selon votre statut, si vous êtes salarié ou non, cadre ou non cadre. En général plafonnées, les prestations versées par votre régime obligatoire ne permettent pas de compenser la baisse ou la perte de revenus.

## Estimez vos besoins

Quel est votre taux de couverture complémentaire nécessaire ?

Il s'agit de déterminer vos besoins en revenus et capitaux en fonction de votre situation personnelle et des couvertures dispensées par les régimes obligatoires. Une fois ces données comparées, vous connaissez votre taux de couverture complémentaire nécessaire.

### Une garantie personnalisée

- Pour bien choisir sa garantie, effectuez un bilan complet avec votre conseiller AXA car selon votre situation familiale et professionnelle, vos besoins et vos impératifs en matière de prise en charge varient.
- Vos besoins évoluent, pensez à faire le point à chaque évènement : changement professionnel, naissance, mariage, divorce...
- Les garanties du Cap sont souples et modulables. Vous avez la liberté, selon votre situation, de faire évoluer à tout moment vos garanties en nature et en montant.

# Maintenir les projets de votre famille

Vous souhaitez assurer la continuité de vos projets de vie en toutes circonstances. Avec le Cap, vous protégez financièrement vos proches en cas de décès.

## Permettre aux vôtres de faire face aux frais immédiats

Le **capital décès** permet à vos proches de résoudre les problèmes financiers immédiats :

- En cas de décès, vous garanzissez le versement d'un capital à vos bénéficiaires.
- Vous déterminez le montant du capital le plus adapté à votre situation. Si vous choisissez à l'adhésion l'option "décès d'origine accidentelle", le montant perçu par vos bénéficiaires sera triplé.

## Assurer à vos proches des revenus réguliers

Le versement d'une **rente éducation<sup>M</sup>** versée jusqu'au 26<sup>ème</sup> anniversaire de vos enfants leur permet de poursuivre leurs projets. Sans condition de poursuite d'études, sans condition de rattachement fiscal, cette rente évolue avec l'âge de l'enfant. Elle est majorée par 2 fois aux 12<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> anniversaires et chaque année en fonction de l'inflation.

La **pension de conjoint<sup>M</sup>** prévoit le versement d'une rente viagère à votre conjoint pour maintenir son niveau de vie. Si votre conjoint décédait ultérieurement, chacun de vos enfants percevrait 40 % de cette rente jusqu'à 26 ans.

## Les +

### Libre choix du bénéficiaire

Vous choisissez librement le ou les bénéficiaires de vos garanties décès, qu'il y ait ou non des liens matrimoniaux ou de filiation.

### Extension à l'invalidité permanente et totale

Toutes les garanties décès bénéficient d'une extension à l'invalidité permanente et totale.

### Double effet

Si votre conjoint décédait simultanément ou ultérieurement, le capital décès serait alors versé une seconde fois à vos enfants à charge et la rente éducation serait doublée.

## AGIPI récompense votre fidélité

Vous bénéficiez d'une "réduction de fidélité". Cette réduction est égale à 1 % des cotisations d'assurance décès par année d'ancienneté écoulee ; elle augmente donc au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Adhérent au Cap depuis plus de dix ans âgé de 51 ans et plus

Tarif spécial "Non fumeur" : un tarif réduit de 20 % est accordé aux assurés "non fumeurs" pour les garanties décès (capital décès, rente éducation et pension de conjoint) sur attestation et test médical.

<sup>M</sup> Garanties qui peuvent entrer dans le cadre fiscal Madelin.

# Préserver vos revenus et votre activité

*Vous voulez vous prémunir d'une perte de revenus en cas de cessation, temporaire ou définitive, de votre activité professionnelle. Avec le Cap, vous protégez votre avenir financier.*

## Maintenir votre niveau de vie à la suite d'un accident ou d'une maladie

En cas d'interruption totale temporaire de votre activité professionnelle, le Cap vous propose des garanties qui compensent la perte de revenus pendant votre arrêt de travail sous forme d'indemnités journalières :

- **La garantie Complément au Régime Professionnel<sup>M</sup>** remédie à l'attente de trois mois à laquelle doivent se soumettre les membres de certaines professions non salariées avant de recevoir les prestations de leur organisme professionnel.
- **La garantie Indemnités Perte de Revenus<sup>M</sup>** vous permet de disposer d'un

revenu régulier pendant votre arrêt de travail. La durée d'indemnisation peut aller jusqu'à trois ans après votre cessation d'activité.

- **La garantie Remboursement des Frais Professionnels<sup>M</sup>** permet aux professions libérales de régler, pendant la cessation de leur activité, les frais généraux - loyers, taxes, assurances professionnelles, salariés, charges...- et de maintenir ainsi la pérennité de leur activité.

Ces garanties interviennent après une franchise que vous aurez choisie parmi un large éventail pour s'adapter à votre situation.

## Financer votre reconversion en cas d'invalidité totale ou partielle

En cas d'interruption définitive de votre activité professionnelle, vous pouvez choisir le versement d'un capital pour procéder aux différents aménagements de vos nouvelles conditions de vie ou un revenu à vie pour compenser le manque à gagner dans la constitution de votre retraite :

- En fonction de votre taux d'invalidité, vous percevez entre 33 % et 100 % du **Capital Invalidité** souscrit.

- **La Rente d'Invalidité<sup>M</sup>** est servie chaque trimestre. Son montant, régulièrement revalorisé, est calculé en fonction du taux d'invalidité. Selon votre choix à l'adhésion, elle peut être versée jusqu'à 65 ans, ou même prolongée au-delà par un complément viager.

Des garanties étendues

- Garantie Remboursement des frais professionnels acquise jusqu'à 67 ans.
- Garanties Rente éducation et Pension de conjoint jusqu'à 70 ans.

<sup>M</sup> Garanties qui peuvent entrer dans le cadre fiscal Madelin.

# Rembourser vos frais de santé

Le Cap, c'est aussi une complémentaire santé accessible même sans souscrire aux autres garanties, sans sélection médicale, pour vous et votre famille.



## Les +

### Bonification de garanties

A partir d'un an d'ancienneté, les remboursements, exprimés en pourcentage du tarif de convention, augmentent de 10 points chaque année pendant 10 ans.

### Tarif "Spécial famille"

Vous bénéficiez d'une réduction de 10 % pour les enfants de moins de 10 ans.  
A partir de trois enfants assurés en garantie santé, vous bénéficiez de la gratuité du 3<sup>ème</sup> enfant et des suivants.

## Une réponse ajustée à vos besoins

Avec Cap Santé<sup>M</sup>, vous choisissez la formule adaptée à vos réels besoins et ceux de votre famille parmi les trois solutions proposées. Selon votre objectif de protection, vous pouvez opter pour les garanties TM+, Confort et Privilège proposant le remboursement de vos frais jusqu'à 500 % du tarif de convention.

## Les avantages

■ **Des garanties santé sans formalité médicale**  
Cap Santé<sup>M</sup> est accessible à tous, sans obligation de souscrire les autres garanties du Cap.

■ **Des garanties à vie immédiates**

- Vous êtes couvert dès l'adhésion, sans délai d'attente\*.
- Vous bénéficiez d'une protection santé pour toute la vie.

■ **Des garanties revalorisées**  
Les plafonds des garanties et les forfaits en euros sont régulièrement revalorisés : une formule lisible qui évolue dans le temps.

■ **Des garanties renforcées**  
En plus de la couverture de vos soins courants, vous bénéficiez aussi :

- de **forfaits étendus et évolutifs** notamment en optique et dentaire,
- d'une **prise en charge** pour les frais d'acupuncture, chiropraxie et ostéopathie,
- de la prise en charge globale de différents **actes de prévention** comme le sevrage tabagique prescrit médicalement,
- d'une allocation forfaitaire en cas de **naissance ou d'adoption**, doublée en cas de naissances multiples.

■ **Des services et des prestations d'assistance**  
Vous bénéficiez du tiers payant en pharmacie, radiologie, biologie et achat de lunettes et d'une assistance en cas d'hospitalisation et d'immobilisation (location de téléviseur, aide-ménagère, répétiteur scolaire, livraison de médicaments...).

<sup>M</sup> Garanties qui peuvent entrer dans le cadre fiscal Madelin.

\* à l'exception de l'allocation naissance et des consultations neuro-psychiatriques.

# Comparer les solutions et leurs avantages

Quelques exemples pour vous permettre de comparer le remboursement de nos 3 formules dans la limite des frais engagés, incluant le remboursement du régime obligatoire (régime des TNS et régime général de la Sécurité sociale).

	Exemples de frais réels	Remboursements formule choisie + régime obligatoire		
		TM +	Confort	Privilège
<b>HOSPITALISATION</b>				
<b>Hospitalisation d'au moins 24 heures en établissement conventionné</b>				
Soins et honoraires (tarif de convention : 147,25 €)	600,00 €	169,34 €	441,75 €	600,00 €
Frais de séjour	370,05 €	370,05 €	370,05 €	370,05 €
Forfait journalier hospitalier (13,50 € en psy)	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €
Chambre particulière (dans la limite de 30 jours par année civile et par bénéficiaire, y compris maternité)	86,00 €/jour	59,00 €/jour	77,00 €/jour	86,00 €/jour
<b>Maternité - Adoption</b>				
Forfait (délai d'attente de 10 mois) Ce forfait est doublé en cas de naissance gémellaire		236,00 €	472,00 €	823,00 €
<b>SOINS COURANTS</b>				
<b>Consultations et soins</b>				
Chez un généraliste dans le parcours de soins (secteur 2)	30,00 €	25,45 €	29,00 €	29,00 €
Chez un spécialiste dans le parcours de soins (secteur 2)	50,00 €	25,45 €	36,95 €	49,00 €
<b>Ostéopathie, chiropraxie, acupuncture</b>				
Plafond par année civile pour chaque bénéficiaire	3 x 50,00 €	59,00 €	118,00 €	150,00 €
<b>PHARMACIE</b>				
<b>Pharmacie</b>				
Médicaments	12,50 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Vaccin contre la grippe	6,86 €	6,86 €	6,86 €	6,86 €
Pilules contraceptives non remboursées	140,00 €	30,00 €	60,00 €	90,00 €
<b>DENTAIRE</b>				
<b>Prothèses dentaires (implants non pris en charge par le régime obligatoire, bridge, appareil amovible - par acte et par bénéficiaire)</b>				
Prothèse dentaire (base SPR50 : 107,50 €)	600,00 €	218,62 €	367,37 €	600,00 €
Plafond annuel de remboursement de 1 <sup>ère</sup> année		413,00 €	823,00 €	1 443,00 €
Plafond annuel de remboursement de 2 <sup>ème</sup> année		823,00 €	1 649,00 €	2 885,00 €
<b>Orthodontie (par acte et par bénéficiaire)</b>				
Orthodontie (base TO90 : 193,50 €)	600,00 €	317,52 €	509,27 €	600,00 €
<b>OPTIQUE</b>				
<b>Lunettes (montures et verres - par année civile et par bénéficiaire)</b>				
Montures et verres (base : 17,48 €)	400,00 €	115,10 €	218,84 €	386,44 €
<b>Lentilles prescrites (non prises en charge par la Sécurité sociale - par année civile et par bénéficiaire)</b>				
Lentilles prescrites	170,00 €	95,00 €	170,00 €	170,00 €
<b>Opération par laser de la myopie et de l'hypermétropie (par bénéficiaire)</b>				
Opération par laser de la myopie et de l'hypermétropie (par œil)	900,00 €			
- plafond 1 <sup>ère</sup> année		59,00 €	118,00 €	207,00 €
- plafond 2 <sup>ème</sup> année et suivante		177,00 €	354,00 €	620,00 €
<b>PREVENTION</b>				
<b>Sevrage tabagique (plafond unique dans la vie de l'adhésion par bénéficiaire)</b>				
Consultation	30,00 €	25,45 €	29,00 €	29,00 €
Médicaments	250,00 €	101,00 €	205,00 €	225,00 €

Les garanties Remboursement des frais de santé du Cap s'inscrivent dans le dispositif des contrats dits «responsables». De ce fait, la convention ne prend pas en charge la participation forfaitaire de 1 €, la majoration du ticket modérateur, les dépassements d'honoraires hors parcours de soins ni les franchises médicales. Ces exemples et pourcentages sont exprimés en fonction de la base de remboursement du régime obligatoire ou du tarif de convention pour les patients de plus de 16 ans (tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2011).

# Prendre date pour une garantie perte d'autonomie

La garantie Relais autonomie, spécialement dédiée aux actifs, vous permet de poser les premiers jalons de votre protection contre les conséquences financières de la dépendance.



## S'assurer aujourd'hui d'être garanti demain

La garantie ouvre un accès simple et précoce à une garantie perte d'autonomie en trois temps.

### ■ Pendant votre vie active

Vous bénéficiez, pour une cotisation modique, d'une protection immédiate contre le risque de dépendance. Si vous êtes atteint par la dépendance avant vos 65 ans, la rente est servie à partir de 65 ans et prend ainsi le relais d'une éventuelle rente d'invalidité.

### ■ A la retraite

A partir de 65 ans, vous avez la possibilité de prolonger votre protection à vie, **sans sélection médicale, quel que soit votre état de santé**, en acquittant une cotisation viagère.

### ■ Après 65 ans

Si vous avez choisi de poursuivre votre couverture, vous bénéficiez en cas de perte totale d'autonomie d'une rente viagère, et en cas de perte partielle, de la moitié de cette rente, également viagère. En outre, vous bénéficiez de services d'assistance.

La garantie est réservée aux détenteurs d'une garantie Cap en cas de décès et peut être souscrite jusqu'à 60 ans. Le choix s'exerce entre trois formules de rente.

## Les +

### Exonération des cotisations

En cas de perte d'autonomie totale ou partielle, vous êtes exonéré de la totalité des cotisations de la garantie Relais autonomie arrivant à échéance, et ce tant que dure cet état de dépendance.

### Absence de sélection médicale à 65 ans

En adhérant dès votre vie active à la garantie Relais autonomie, vous prenez date immédiatement et êtes certain de pouvoir être assuré le moment venu.

### Maintien des garanties

En cas de cessation du paiement des cotisations dues après l'âge de 65 ans, vous pouvez bénéficier d'un maintien partiel des garanties.

# Disposer de solutions dédiées aux professionnels

Parce que les professionnels n'ont pas tous les mêmes besoins, les solutions du Cap sont propres à chaque profession.

## Cap Prévoyance

### ■ Une approche par profession

Pour tenir compte des besoins réels et des écarts de risque encouru par chaque assuré, AGIPI a une approche segmentée par profession. Chaque assuré bénéficie de garanties et de tarifs adaptés.

### ■ Professionnels de santé : des barèmes spécifiques

Pour déterminer le taux d'invalidité, le Cap propose des barèmes spécifiques adaptés aux différentes professions médicales :

- médecins généralistes,
- médecins spécialistes,
- vétérinaires,
- chirurgiens et chirurgiens-dentistes,
- orthodontistes,
- stomatologues,
- masseurs kinésithérapeutes,
- orthophonistes,
- pédicures podologues.

### ■ Professionnels libéraux : des garanties forfaitaires

Les professions libérales bénéficient de garanties indemnités perte de revenus et rente d'invalidité forfaitaires en fonction de leurs besoins réels.

### des garanties croisées

Pour pallier les conséquences financières du décès de l'un des associés d'une SCP, un contrat entre associés peut être souscrit. Il permet

- aux associés survivants de racheter aux héritiers les parts de l'associé décédé et de faire face aux dettes sociales,
- aux héritiers de percevoir immédiatement la valeur de leurs parts et de payer les droits de mutation.

Travailleurs non salariés : une réduction "1<sup>ère</sup> installation" de 25 % est accordée l'année d'installation ainsi que les trois années civiles suivantes.

## Cap Santé<sup>M</sup>

### ■ Des formules spécifiques

Médecin, chirurgien-dentiste, ou pharmacien, vous pouvez opter pour le non-remboursement des actes propres à votre profession et bénéficier d'un tarif adapté.

Que vous soyez l'assuré ou le conjoint du professionnel, des formules spécifiques vous sont proposées.

### ■ Une offre pour tous

Cette garantie est accessible à tous, sans obligation de souscrire une garantie en cas de décès.



Plébiscité par la Presse

Les contrats prévoyance  
Cap et Cap Madelin  
sont régulièrement reconnus

<sup>M</sup> Garanties qui peuvent entrer dans le cadre fiscal Madelin.

# Vous protéger dans un cadre fiscal favorable

En tant que professions libérales et indépendantes, vous pouvez adhérer au Cap dans le cadre de la loi Madelin et déduire, chaque année, vos cotisations de votre revenu professionnel dans la limite du plafond autorisé.

## Professions concernées

Les personnes soumises à l'impôt sur le revenu :

- au titre des B.I.C. ou de l'article 62 du CGI (personnes physiques exerçant une profession commerciale, industrielle ou artisanale, qu'elle soit exploitant individuel ou gérant),
- au titre des B.N.C. (professions libérales).

## Condition d'accès

Etre à jour de ses cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse.

## Garanties éligibles

Toutes les indemnités journalières, les rentes d'invalidité et d'éducation, la pension de conjoint et les frais de santé.

## Prestations imposables

Les indemnités journalières sont prises en compte dans la détermination du bénéfice imposable. Les rentes versées au titre de l'invalidité ou du décès sont à déclarer dans la catégorie des pensions et rentes viagères.

## Prestations non imposables

Les prestations frais de santé sont totalement exonérées.

## Le conjoint collaborateur

Non salarié, non associé, il peut aussi se constituer une couverture complémentaire, dont les cotisations sont déductibles au titre de la loi Madelin. Pour cela, il doit collaborer effectivement à l'activité de son époux(se), sans être rémunéré, ni avoir une activité extérieure supérieure à un mi-temps. Il doit opter pour le statut de conjoint collaborateur auprès du centre de formalités des entreprises et cotiser auprès des régimes obligatoires vieillesse et invalidité décès.

Loi du 2 août 2005  
et décret du 1<sup>er</sup> août 2006.

## Exemple

Madame Lefèvre, 44 ans, avocate, mariée, 2 enfants à charge, 120 000 € de bénéfice annuel imposable.

### Garanties Cap

#### En cas d'arrêt de travail

- indemnités perte de revenus 5 550 €/mois

#### En cas d'invalidité

- rente d'invalidité jusqu'à 65 ans 7 815 €/mois

#### En cas de décès

- pension de conjoint 1 800 €/mois
- rente d'éducation pour 2 enfants de 12 et 17 ans (1 125 € x 2) 2 250 €/mois

Frais de santé (pour la famille) Formule Confort

### Cotisations Cap

- Cotisation annuelle déductible en totalité 6 162 €

## Exonération des cotisations

En cas de versement de la rente totale d'invalidité, vous êtes exonéré du paiement de la totalité des cotisations Cap arrivant à échéance et remboursé partiellement en cas d'interruption temporaire de travail par journée d'incapacité.

Cette exonération concerne également les cotisations des garanties de remboursement des frais de santé.

# Choisir une association pour la vie

*Adhérer à Cap, Convention d'Assurance et de Prévoyance, c'est bénéficier de tous les avantages apportés par AGIPI.*

AGIPI est une association d'assurés pour la Retraite, l'Épargne, la Prévoyance et la Santé créée en 1976 pour répondre à tous vos besoins en matière d'assurance sur la vie.

## Proche de vous

Avec des solutions de protection sociale qui tiennent compte de votre spécificité professionnelle. Parce que chaque adhérent a des besoins particuliers, AGIPI vous propose une grande variété de solutions adaptées.

## A votre service

### Par ses instances représentatives

- **Le Comité de Suivi des Rentes** examine les résultats financiers et techniques du compte de rentes et détermine les taux de revalorisation des rentes en cours de service.
- **Le Comité Médical**, composé de médecins de diverses spécialités, remplit le rôle d'instance de recours pour l'appréciation des dossiers médicaux.

## Partenaire d'AXA

Depuis sa création, AGIPI vous apporte la garantie financière de l'un des plus grands groupes d'assurance et la proximité de ses agents généraux spécialisés en assurance de personnes.

## Accessible et transparente

AGIPI a toujours privilégié la transparence et l'information pour ses adhérents.

**Annuellement** : vous êtes invités à voter par correspondance et conviés à l'Assemblée générale pour vous prononcer sur les grandes orientations de l'association.

**Trois fois par an** : AGIPI références, le magazine des adhérents, vous informe notamment des évolutions des garanties prévoyance et santé, de l'actualité de l'association.

**A tout moment** : vous pouvez en complément de votre conseiller AXA, contacter directement nos services de gestion ou vous connecter sur notre site [www.agipi.com](http://www.agipi.com).



[www.agipi.com](http://www.agipi.com)

### La consultation en ligne de vos adhésions

AGIPI met à votre disposition, 7 jours sur 7, un espace réservé qui offre un accès rapide et sécurisé à la consultation de vos adhésions.

En quelques clics, vous visualisez vos garanties, vos cotisations et vos remboursements de frais de santé.

AGIPI, Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement, a été créée en 1976 par des membres de professions libérales et indépendantes et des salariés, souhaitant améliorer leur protection et celle de leur famille et préparer financièrement leur retraite.

Partenaire d'AXA, AGIPI fait bénéficier ses Adhérents d'un réseau de Conseillers spécialistes de l'assurance de personnes.

Depuis 35 ans, AGIPI est reconnue pour la qualité de ses contrats garantis par AXA. Avec 477 000 adhérents et 13,4 Md€ d'épargne gérée, AGIPI est une association d'assurés pour la Retraite, l'Épargne, la Prévoyance et la Santé en France.

[www.agipi.com](http://www.agipi.com)

Votre interlocuteur AXA



**réinventons /** notre métier

*siège social et administratif*  
12 avenue Pierre Mendès France - 67312 Schiltigheim Cedex

*direction*  
52 rue de la Victoire - 75009 Paris  
tél. 01 40 08 93 00 - fax 01 40 08 93 33

[www.agipi.com](http://www.agipi.com)

Association Générale Interprofessionnelle  
de Prévoyance et d'Investissement  
Association sans but lucratif



La force de l'association